

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5076

objet : **Etudes dans les domaines des déchets et du nettoyage - Lot n° 3 : études portant sur les thèmes de l'incinération des déchets et de la valorisation thermique - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution des prestations d'études dans les domaines des déchets et du nettoyage - lot n° 3 : études portant sur les thèmes de l'incinération des déchets et de la valorisation thermique.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 mars 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Merlin pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un montant minimum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum annuel de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation des études dans les domaines des déchets et du nettoyage - lot n° 3 : études portant sur les thèmes de l'incinération des déchets et de la valorisation thermique et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Merlin, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum annuel de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,